Case
FRC
7783

SECONDE SÉANCE
DE GRAND-BAILLIAGE
DE RENNES.

Extrait des Regiſtres du Grand-Bailliage ſéant à Rennes.

Du neuf Juillet 1788.

LES GENS DU GRAND-BAILLIAGE duement aſſemblés ſur la promenade de la Motte, devant le grand Balcon *de Monſeigneur* BERTRAND, lieu deſtiné pour leurs Séances les plus ſolemnelles ; Monſeigneur s'empreſſant d'occuper le Siége d'honneur que Meſſieurs ont bien voulu lui préparer, a fait demander l'entrée en la Séance du Grand-Bailliage, les deux Chambres aſſemblées, Monſeigneur entré, le Préſident, aſſis, lui a fait un gracieux ſalut, & à l'inſtant, de droit & de gauche, Meſſieurs ſe ſont levés ſur pieds ; le premier Huiſſier a précédé Monſeigneur, l'a conduit à la droite du Préſident, & lui a préſenté *la belle Sellette drapée*, ſur laquelle aſſis, Monſeigneur a dit :

CAMARADES,

» Si par crainte, ou par modeſtie, vous n'avez d'abord accepté, qu'en tremblant, les proviſions de vos nouvelles Dignités, l'accueil que vous avez reçu dû Public, le jour même de votre inſtallation, a bien dû vous raſſurer & faire rougir ces lâches ambitieux, dont parle *notre ami Linguet*, qui ne refuſent, dit-il, que pour qu'on leur faſſe violence; qui ne ſe ſont obligés, avec ſerment, à maintenir l'ancien ordre, que pour mieux cacher leur vues intéreſſées, que pour prouver à la Nation entière, qu'ils ſont capables de ſe parjurer ſans honte, comme ſans remords. Louons ce fameux Gazetier de penſer ſi avantageuſement de la Magiſtrature Françaiſe, & félicitez-vous, *Camarades*, d'avoir prévenu ces timides Jugeurs. Lorſque, modeſtement confondus avec cette partie du Peuple que les Grands, qui ſont quelquefois ſi petits, nomment inſolemment la Canaille, vous avez parcouru toutes les rues de la ville de Rennes, avec la Robe de toile cirée, dans le coſtume diſtingué qui doit être néceſſairement celui des Officiers des Bailliages, rappellez-vous avec quel enthouſiaſme tous les Habitans de Rennes ont applaudi au Spectacle auſſi touchant, que majeſtueux de *la Juſtice raprochée*

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

des Juſticiables ; tous les Citoyens étoient aux fenêtres, ou ſur vos pas ; & ce qui eſt plus flateur pour moi, c'eſt que, dans les cris d'allégreſſe qui ſe ſont fait entendre, mon nom s'eſt trouvé mêlé avec les vôtres, & n'a pas été oublié ; on entendoit de toute part : VIVE MONSEIGNEUR *ET LES GENS DU GRAND-BAILLIAGE* ».

» On ne ſait pas même, m'a-t-on aſſuré ; (& c'eſt-là, ſoit dit tout bas, un des bons fleurons de notre Couronne), on ne s'eſt pas borné à de ſtérilles applaudiſſemens. Les fenêtres ne ſe ſont ouvertes que pour vous couvrir de préſens ; on vous a jetté preſqu'autant d'écus qu'on m'avoit jetté de pierres à la fatale journée du 10 Mai. Ce n'eſt pas, *Camarades*, que j'entende avoir part à la cueilletſe que vous avez faite d'une manière ſi honorable : ſi un inſtant j'ai cru que mon titre de Membre du Grand-Bailliage ne pouvoit être purement honoraire, attendu mes qualités, qui ſemblent devoir exclure de toute commiſſion non lucrative, je me ſuis rendu aux obſervations de M. le Préſident, & il a été convenu que nous garderions chacun par devers nous les petites gratifications que nous avons reçues du Public. »

» Mais je puis, & je dois du moins partager votre triomphe ; j'en ai été en partie témoin,

grace à l'attention qu'ont eu pluſieurs de Meſſieurs de ſiéger ſous mon grand balcon, pour égayer le dîné que j'ai donné à M. de Thiard. Quels complimens flateurs ne m'avez-vous pas attirés de la part de tous mes convives, qui ne pouvoient ſe laſſer de vous voir! Nous avons tous admiré avec quelle dextérité le Grand-Bailliage a confiſqué à ſon profit, *mais ſans frais*, les fruits & autres menues denrées expoſées ſur la place publique. D'un coup d'œil, tous & chacun de Meſſieurs jugent que l'on vend à faux poids & à fauſſe meſure; & le Milan ne fond pas avec plus de rapidité ſur la Colombe, que la loi du plus fort place & retient dans ſes ſerres. Dans deux tours de mains, tout, juſqu'au corps de délit, a diſparu, & le bon ordre à l'inſtant s'eſt trouvé rétabli, ſans *forme*, ſans *procédures*, & ce qui eſt ſur-tout eſſentiel, ſans *crainte d'appel*, & voilà le grand avantage que procurent les Tribunaux en dernier reſſort. »

» Ce ne ſera pas le ſeul exemple qui fixera irrévocablement l'opinion de la France, ſur l'utilité des Baillages nouvellement créés. Quel vaſte champ, pour notre ami Linguet! Comme ſes Annales vont devenir intéreſſantes! Mais, je me flate, *Camades*, qu'en parlant de vos exploits, votre très-digne Hiſtoriographe

voudra bien ſe ſouvenir que le Grand-Bailliage de Rennes eſt mon grand Œuvre : alors, le Roi connoîtra le ſervice important que j'ai rendu à l'Etat. Car, entre nous ſoit dit, *les vérités les plus intéreſſantes, pour les Peuples qui environnent le Trône*, conſiſtent dans tous les Papiers publics, dont, par un excès de zèle, qu'on ne peut trop admirer, *NOS LOYAUX, NOS BONS MINISTRES* paient chérement les auteurs, tout exprès pour inſtruire Sa Majeſté ».

» *Camarades*, c'eſt à préſent que je puis vraiment dire : *mon miniſtère eſt rempli.* Je ſerois tenté de m'enorgueillir lorſque, formés en Corps de Grand-Bailliage, & de Grand-Bailliage exerçant, à la ſatisfaction publique, vous êtes les ſeuls, dans tout le Royaume, qui jouiſſiez du plain-exercice de vos fonctions, & qui comptiez autant d'approbateurs qu'il exiſte de Citoyens : puiſſiez-vous, *chers Camades*, vous rendre de plus en plus dignes du tribut l'éloges qui vous a été généreuſement payé. Mais, comme le Peuple eſt inconſtant & léger, & qu'il briſe ſouvent l'Idole qui s'eſt créé lui-même, j'ai cru devoir vous couvrir d'un Egide qui vaut l'étoffe dont vous avez jugé à propos de vous revêtir, Quoique LE MOIGNON qui nous ſoutient, ſoit au bout du bras du puiſſant

Archevêque de Sens, le même *accident* peut *paraliſer* l'un & l'autre ».

» Vous ne pouvez, d'ailleurs, eſpérer de me conſerver déſormais long-temps parmi vous. Dès-que les grands Opérateurs auront appris tous mes ſuccès, ils s'empreſſeront, ſans doute, à m'employer à des négociations nouvelles, & je parcourerai ainſi toute la France, diſtribuant toutes les petites Sellettes portatives à tous Meſſieurs vos Confrères, car, n'en doutez pas ; *Camarades*, ce Siége modeſte, qu'on a ſi long-temps profané, eſt le Taliſman qui doit concilier à tous les Juges des Bailliages, la vénération du public, ou du moins exciter ſon intérêt. Eh ! pourquoi dans d'autres Provinces, vos très-dignes Confrères ont-ils reçu des affronts inſignes ? C'eſt que la Populace, ſaiſiſſant l'eſprit des Edits, veut que la Juſtice ſoit toujours près de ceux qu'elle doit juger. Qu'ils deſcendent des Siéges *fleurdeliſés*, ſur leſquels ils ſe ſont très-imprudemment aſſis ; qu'ils ſe placent ſur les ſellettes drapées, & je gagerai, quoique *je ne ſois pas homme à riſquer de perdre*, que les mêmes Juges, qui ont été humiliés, inſultés, baffoués, ſeront, comme vous l'avez été vous-mêmes, loués, careſſés, enyvrés, & qui mieux eſt, *payés*. »

» Au reſte, je vous apporte un Arrêt du

Conſeil, qui atteſte *que vous connoiſſez vos devoirs comme on connoît votre fidelité*, qui vous placent ſous la *protection* immédiate du Prince, *pour le préſent & pour l'avenir;* qui annonce vous *garantir par la ſuite & en toutes occaſions, des menaces impuiſſantes & ſeditieuſes qui auroient pu ou pourroient alarmer votre fidélité;* comme auſſi vous déclarent *Sujets fidèles au Roi, à la Nation & à l'Etat* Voilà des déclarations au moins auſſi honorables pour vous qu'elles le ſont pour l'Autorité; elles vous paroîtront bien propres ſans doute à diſſiper toutes les craintes qu'on auroit voulu vous inſpirer; & qu'on ne diſe pas que ce ne ſont que des menaces impuiſſantes, dont on offre ſeulement de vous garantir, ce qui eſt inutile, & que ce ne ſont pas celles qui vous paroiſſent les plus redoutables. Il y a ſi peu de menaces ſuivies d'effets, que vous vous mettrez à l'abri de celles qui ſont *impuiſſantes*; c'eſt vous guérir de la peur pour les trois quarts de celles qui vous ſeroient faites, & celles des autres menaces s'effectuant, vous ſerez dédommagés, récompenſés, gratifiés ».

» Vous ſavez avec quelle *ardeur* le Public a déjà accueilli cet Arrêt du Conſeil, & la manière dont il a été reçu des Préſidiaux de la Province. En me le renvoyant aſſez bruſque-

ment, ils m'ont rappelé que le seul Tribunal où il dût être enregistré, étoit le vôtre. Cet enrégistrement est d'autant plus intéressant, qu'il n'y a point de critique qu'on ne se permetre contre cette pièce importante, destinée particulièrement à assurer votre tranquillité. »

» D'abord, on prétend y trouver des inconséquences & des contradictions, *comme si* on pouvoit exiger que de pauvres Ministres, qui sont sur le point de perdre la tête, fussent bien justes, bien conséquens.

» On ose critiquer le style plat dans lequel il est conçu, *comme si* un Apothicaire ne devoit pas proportionner la pilule au gosier qui doit l'avaler. »

» On se permet de rire, lorsqu'on parle des opérations bienfaisantes du Gouvernement, pour rétablir l'ordre dans les Charges publiques, *comme si* vouloir écraser tout le Peuple François sans distinction, sous le poids de nouveaux Impôts, ce n'étoit pas effectivement prévenir l'odieux abus de l'inégalité de la répartition ».

» On prétend que les Ministres mentent impudemment, lorsqu'ils annoncent que Sa Majesté a ci-devant solemnellement déclaré qu'Elle ne demanderoit aucun nouvel Impôt avant l'Assemblée des Etats-Généraux, *comme si* dire expressément qu'on ne fera enrégistrer

à la Cour Plénière que les Impôts dont on pourroit provisoirement avoir besoin avant l'Assemblée des Etats-Généraux. Ce n'étoit pas déclarer équivalemment qu'on ne voulo t pas d'Impôts, *comme si* un impôt provisoire pouvoit être véritablement regardé comme un Impôt. »

» On crie à l'impudence, lorsqu'on lit, dans l'Arrêt du Conseil, que les mesures qui ont été annoncées, prouvent que, jusqu'aux Etats-Généraux, dont l'époque est fixée en 1791, de nouveaux Impôts ne sont pas nécessaires, *comme si* prendre des mesures pour faire enrégistrer la Subvention territoriale, l'Impôt sur le Timbre, un Emprunt de 420 millions, & casser tous les Parlemens du Royaume, pour avoir refusé ces enrégistremens, n'étoit pas démontrer jusqu'à l'évidence, qu'on n'avoit pas besoin de nouveaux Impôts ».

» On veut faire un crime aux Administrateurs d'avoir voulu surcharger le peuple de nouveaux Impôts, lorsqu'on est forcé d'avouer aujourd'hui qu'on n'en avoit pas besoin *comme si* on pouvoit exiger que des Ministres fussent si justes. »

» On demande quels sacrifices ont été faits pour épargner de *nouvelles charges au peuple*, *comme si*, depuis deux mois entiers la justice n'étoit pas totalement sacrifiée dans toute la France. »

» On a eu l'audace de peindre la Cour-Plenière comme un assemblage d'Esclaves, *comme si une Cour unique, composée d'Officiers du Roi, soumis à son autorité, & circonscrite dans ses facultés*, n'étoit pas le Tribunal le plus propre à rassurer la Nation. »

» On soutient effrontément que toutes les avenues du Trône sont fermées à la vérité ; *comme si* condamner *les publications affectées d'écrits clandestinement publiés, supprimer toutes les délibérations, protestations des Cours, des Corps & des* Communautés, & interdire la vue du Prince aux députés qui lui sont envoyés des différentes Provinces, n'étoit pas le moyen le plus efficace pour éclairer la religion du Roi ; *comme si*, après des procédés si francs, on pouvoit accuser les Ministres de vouloir circonvenir le Prince pour l'empêcher d'entendre des vérités utiles ; *comme si*, un Roi étoit obligé de voir des Députés de Basse-Bretagne, & de lire les Mémoires qui lui sont adressés de toutes les Parties de son Royaume, pour connoître les sujets de plaintes de son peuple ; *comme si*, de droit, il n'étoit pas réputé voir tout, savoir tout, & faire tour.

» Hatez-vous donc, chers *Camarades*, d'enrégistrer ce chef-d'œuvre, qu'on ne suppose fait en plein Conseil, que parce qu'il paroîtroit

difficile qu'un seul homme eût pu parvenir à le rédiger; il convient du moins qu'il repose sur des Régistres quelconques, & il n'en est pas où il puisse plus convenablement figurer, que sur les vôtres. »

» Je ne vous apporte pas seulement l'Arrêt du Conseil, destiné à vous garantir des *menaces impuissantes* qu'on pourroit vous faire, notre illustré *Moignon* me charge de vous remettre la réponse à la question vraiment importante que vous avez soumise à sa décision; & cette réponse est digne du grand homme qui vous l'envoie. Méditez-la bien, sur-tout lorsque je serai loin de vous, lorsque de mon grand balcon aucun reflet de lumière n'éclairera plus vos Assemblées. Mais, que dis-je, BALAIS, mon Subdélégué à Nantes, mon très-digne Coopérateur vous reste, & tant que son esprit présidera vos Délibérations, on pourra croire que je suis au milieu de vous. »

Le présent discours fini, Monseigneur l'a doucement posé sur le gazon de la promenade de la Motte, ainsi que la Lettre de l'illustrissime MOIGNON, dont la teneur suit :

» MES TRÈS DIGNES ENFANS,

» Vous poſſédez, dites-vous, deux frères jumeaux; Meſſieurs *Bertrandino* & *Mollavilla*, qui, ſe tenant embraſſés comme bon frères, ont fait au même inſtant le plongeon, qui, du ſein maternel les a précipités dans ce bas monde; ces Frères inſéparables ſont entrés au Grand-Bailliage auſſi leſtement qu'ils étoient ſortis du ventre de leur mère, & voilà tout-à-coup qu'une grande queſtion s'élève pour ſavoir qui aura le pas ſur l'autre; quel ſera le Doyen, en cas qu'ils ſurvivent tous les deux à leurs Confrères. Cette queſtion eſt vraiment hardue, vraiment difficile; j'en ai parlé à notre Faiſeur, à l'ami *Albert*, qui eſt aujourd'hui auſſi embaraſſé que les autres. Après de mûres réflexions, le grand perſonnage a ſeulement décidé que la queſtion étoit neuve, c'eſt aſſez dire qu'on étoit maître de la décider comme on le jugeroit à propos. Dans ce cas, j'ai cru que la plus belle Lettre devoit faire Règle, & je vous invite, *mes chers*, *mes dignes Enfans*, de vous ſervir de ce moyen expéditif pour juger les Affaires les plus embaraſſantes. Il ne faudra qu'une épingle & ſavoir ſon alphabet, pour trancher toutes les difficultés. Qui jamais auroit

pu eſpérer de voir un jour réduit à de ſi ſimples élémens la ſcience la plus compliquée, celle de juger les hommes! Voilà comme tout ſe perfectionne ſous la main de profonds Légiſlateurs! »

» Ainſi, par les prérogatives attachées à la lettre *B*,... ſur la lettre M,.... *Bertrandino* précédera ſon frère *Mollavilla* dans toutes les circonſtances où ils ne pourront marcher de front, ce qui ſera ſans doute fort rare, vu la ſoupleſſe avec laquelle ils ſe ſont *conjointement* tirés des pas les plus difficiles, & en apparence les plus anguſtiés ».

» Il ne me reſte dont plus qu'à diſſiper les inquiétudes que vous cauſe la ſurſéance appoſée à vos Arrêts de mort. Quoi! & vous auſſi, mes Enfans, à l'imitation des fougueux Parlemens, vous craignez que le retard de trois mois n'ôte à vos Jugemens le caractère de dernier reſſort, qui en fait toute la ſureté, du moins pour ceux qui jugent. Petits imbéciles! pardonnez-moi cette épithète familière qu'arrache la tendreſſe paternelle; ne voyez-vous pas que le ſeul motif de cette ſurſéance, eſt la crainte que quelques-uns de nous ou des nôtres ne ſe trouvent expoſés à quelques brutalités parlementaires? & dans la poſition où nous ſommes, ſi la précaution eſt inutile, com-

me nous oſons bien nous en flatter, on ne peut du moins dire qu'elle ſoit tout-à-fait déplacée. Ne craignez rien, jugez hardiment, ſongez que c'eſt un *Bertrand*, un *Balais* qui aura ſeul la réviſion de vos Jugemens, &, ſoyez tranquilles. Par la raiſon que votre dernier reſſort s'étend à 20000 liv., n'allez pas même vous imaginer que vous devez eſtimer 20000 francs la vie du dernier poliſſon, ſur la tête duquel vous ſerez libres de faire tomber le glaive de la Juſtice. La manière leſte, dont nous nous expédions ſur la Juſtice criminelle, auroit dû ſeule vous ouvrir les yeux. Ne perdez jamais de vue que la ſurſéance eſt un ſupplice de plus que nous préparons à nos ennemis, & une ſureté pour nous & les nôtres.

MES CHERS ENFANS,

Je ſuis tout à vous votre affné. Serviteur,

MOIGNON,

ENCORE à Verſailles, le premier Juillet 1788.

Lecture faite de ladite lettre, un grand Laquais de Monſeigneur, le chapeau bas, eſt

décemment entré dans l'enceinte où nous tenons nos Séances, & a remis à ſon Maître un paquet cacheté de cire jaune, lequel ouvert, Monſeigneur nous a prévenu qu'icelui paquet contenoit l'ordre pour ſon départ, & nous a recommandé le plus grand ſecret,

» *Camarades*, vous ſavez, a-t-il dit, les ſentimens particuliers dont tous les Bretons m'ont donné les témoignages les moins équivoques, depuis que mon caractère leur a été parfaitement connu. Né ſenſible autant qu'un homme en ma place peut l'être, je craindrois de n'avoir pas la force de m'arracher des bras des innombrables amis que je laiſſe ici, & qui ne manqueroient pas d'entourer ma voiture ».....

A ces mots, *Monſeigneur* s'eſt attendri, & n'a pu retenir ſes larmes, à tout quoi, tous & chacun des Meſſieurs ſe ſont crus obligés de répondre par des ſanglots. *Monſeigneur* ayant honnêtement pleuré, & Meſſieurs très-poliment ſangloté, *Monſeigneur*, après un ſilence convenable, a repris d'une voix ferme, & qui nous a tous fait treſſaillir.

» *Camarades*, point de foibleſſe humaine! N'allons pas, en pleurant comme des femmes, *moi*, en un inſtant, ternir ma gloire, vous, glacer votre courage! Donnons à nos intérêts

communs les derniers momens que je puis passer avec vous. J'apprens qu'un certain *MONGALOT*, Espion de son métier, ose se mesurer avec moi, qu'il parcoure cette Province, en se disant, tantôt Conseiller d'Etat, tantôt Maître des Requêtes, tantôt Négociant de Lion. Son projet seroit de vous donner des Confrères, & de former dans les autres Villes les Bailliages que je n'ai pu y établir; il n'y a point à craindre qu'un autre réussisse & consomme une entreprise de cette nature, dans laquelle *Bertrand* a échoué; mais sa démarche seule est une insulte pour moi, & je vous laisse, tout à la fois, vos intérêts & ma gloire à venger. »

Ces derniers mots prononcés, *Monseigneur* s'est levé gravement, nous a présenté sa main droite que nous avons tous baisée respectueusement, & a laissée tous & chacun de ces Messieurs pénétrés d'admiration & remplis de regrets.

Monseigneur rentré dans son Hôtel, a monté sur son grand balcon, & nous a adressé un *salut de protection*, qui a achevé de lui attacher tous les cœurs. Sur tout quoi délibérant, les Gens du Grand-Bailliage, encore pleins de l'esprit de *Monseigneur*, qui est venu les illuminer, & sous son bon plaisir, ouï le Procureur

du Roi en ſes concluſions, & tout conſidéré ; ont ordonné & ordonnent que l'Arrêt du Conſeil du 20 Juin 1788, ſera enrégiſtré au Greffe du Grand-Bailliage, *quand toutefois le Greffier ſaura écrire*, pour être le contenu en icelui exécuté ſelon ſa forme & teneur ; qu'il ſera, pour cauſe affiché aux principales cheminées de la Ville, & que la publication en ſera faite par chacun de *Meſſieurs*, *toutefois & quantes*, au lieu & place de la Chanſon, par laquelle ils ſont dans l'habitude d'annoncer le dernier dégré de leur élévation. Au ſurplus arrête ledit Grand-Bailliage, toujours ſous le bon plaiſir de *Monſeigneur :*

» *Qu'il n'y aura point dans la Province d'autre* BAILLIAGE *que le* GRAND-BAILLIAGE *ſéant à Rennes, formé & établi par Monſeigneur Bertrand* : le privilège de cette eſpèce de Magiſtrature ayant été livré à *Meſſieurs* excluſivement à tous autres ; condition expreſſe, ſans laquelle tous & chacun de nous n'auroient accepté la commiſſion de Juges au Grand-Bailliage.

Arrêtent, 2°. les Gens tenant le Grand-Bailliage, que, toujours prêts à ſaiſir l'eſprit dans lequel leur Tribunal a été créé, ils ſe tranſporteront dans toute la Province, partout où béſoin ſera, à la première requiſition des Parties ; leſquels *Meſſieurs*, pour moins gre-

ver lesdites Parties, iront toujours *pédestrement*, suivant leur ancien usage, sans jamais se dessaisir de leur sellette : pourront même continuer, dans leur tournée, de rendre les services de plus d'un genre qu'ils sont en possession de rendre au public, aucune des Lois nouvelles, aucun Règlement ne déclarant incompatibles les fonctions de leur ancien état avec celles de l'état qu'ils ont embrassé sous les auspices de *Monseigneur*.

3°. Déclarent, les Gens du Grand-Bailliage, l'envoi de Montgalot, en Bretagne, *irréfléchi*, comme tout ce qui s'est fait jusqu'à l'instant où *Monseigneur* nous a établis, *injurieux* à *Monseigneur*, dont il semble calomnier le zèle & les talens, *téméraire*, *voir même audacieux* en ce qu'on suppose que ledit *Montgalot* pourroit réussir à exécuter un projet dans lequel *Monseigneur* a échoué, uniquement propre à dégrader la nouvelle Magistrature & le Ministère qui l'a créée, en s'exposant à de nouveaux refus, infiniment désagréables pour chacun de *Messieurs*, qui se verroit revêtu d'office, qu'on n'oseroit offrir aux honnêtes-gens connus pour tels, & que les derniers gredins de la Province auroient dédaigné d'accepter.

Ordonnent, en conséquence, audit *Montgalot*, de sortir, à pied ou à cheval, dans

vingt-quatre heures de la Province de Bretagne ; passé lequel temps, permettent à tous les Chasse-Gueux de l'éconduire avec les politesses dues aux gens employés par les Ministres actuels, à peine, en cas d'insistance, d'être pris & appréhendé au corps, pour être conduit ; *pieds & mains liés*, devant le grand balcon de *Monseigneur ;* & là, tête nue, déclarer qu'inconsidérâmment, orgueilleusement, témérairement & mal-avisé, il s'est cru plus *Expert* que *Monseigneur ;* qu'il lui rend les armes, & s'avoue par lui vaincu, dont il sera rapporté acte, lequel sera envoyé à *Monseigneur* pour figurer, dans ses archives, avec tous les autres certificats honorables que chaque Citoyen s'empressera de lui donner.

Arrêtent enfin les Gens tenant le Grand-Bailliage, qu'à la levée de la séance, Messieurs en Corps de Grand-Bailliage, revêtus de leurs Robes de toile cirée, la sellette sous le bras, se transporteront à l'Hôtel de *Monseigneur*, & que, pour lui donner un témoignage authentique & solemnel de leur attachement & de leur respectueuse estime, ils lui offriront une ample Robe de toile cirée pour lui servir, en cas de besoin, & lui rappeler sans cesse le glorieux établissement dont il est l'auteur en Bretagne.

FAIT à Rennes, au lieu ordinaire de nos

Assemblées, les Gens tenant le Grand-Bailliage. *Signés*, J. F. Caponi, Président. Moignoni. Lomenillo-Briennetti. Dagoutino. Bironetti. Bertrandino. Mollavilla-Tartufieri. Carlo-Alexandro Calono Friponetcio. Albertino. Bonaventuria-Macqreuni. Mongalotti. Ballaya-Coquinetcio. Isaac Grognardino. Mathurino Braillardini. Tripotini. Simono-Nicolazo-Henryetto Linguettino. OBEUR-GOUAB.

Signé, *J. F.* GRIPPE-SOU, *Greffier en Chef.*

CE jour, Samedi 12 Juillet 1788, le Grand-Bailliage, séant à Rennes, extraordinairement assemblé, un des MM. a dit:

MESSIEURS,

En arrivant de Chante-Pie, je viens d'apprendre que Monseigneur Bertrand étoit parti Vendredi à deux heures du matin, travesti en Moine, & escorté comme un criminel d'État, pour se dérober plus surement *aux caresses* de

ſes Amis : & que, cette nuit à dix heures, on a brûlé ſon Effigie en cravate, bien & duement revêtue de toile cirée, devant le grand balcon, lieu ordinaire de nos Aſſemblées ſolemnelles, & dans différentes rues & carrefours de la Ville; & notamment dans la rue Tartuffe, jadis rue Bertrand.

Quel peut être le motif d'une expédition auſſi extraordinaire ! Si Monſeigneur avoit encouru la haine & le mépris du Peuple, on diroit : c'eſt le Jugement public, que le public a exécuté ; mais tout le monde ſait, Meſſieurs, combien il étoit cher à tous les Bretons ; & les divers ſentimens qu'on avoit pour lui, ont trop éclaté, pour n'être pas connus ! Eſt-ce le déſeſpoir, que ſon départ avoit jetté dans tous les eſprits, qui les a ſi cruellement troublés? Quoiqu'il en ſoit, une information pourra ſeule faire connoître le motif d'un procédé ſi étrange qui, dès ce moment, nous impoſe » un devoir funèbre que nous devons d'abord nous empreſſer de remplir. Laiſſeriez-vous, Meſſieurs, des cendres auſſi précieuſes voler au gré des vents ? non, ſans doute, chacun de Meſſieurs voudra être le premier à les recueillir, & ſera jaloux de les garder religieuſement » !

« Je vous dénonce, Meſſieurs, le fait dont

nous ne savons ques les moindres circonstances : c'est à vous à indiquer le parti que nous devons prendre, la conduite que nous devons tenir ».

Signé, OEBUR-GOUAB.

Surquoi, après avoir mûrement délibéré & entendu les conclusions d'Écuyer Isaac Grognardino, M. le Procureur du Roi, lui avons ordonné d'informer des faits contenus dans la dénonciation, pour, le tout rapporté au Grand-Bailliage, être par lui statué ce qui sera vu appartenir.

Ordonnons, préalablement, que les cendres de l'effigie de Monseigneur seront bien précieusement recueillies par chacun de Messieurs, & renfermées dans les sacs destinés pour ramasser les superfluités dont ils débarassent les tuyaux, exclusivement confiés à leur Police, & cela provisoirement, jusqu'à ce que le Grand-Bailliage puisse se procurer des Urnes dignes de contenir de si chères Reliques ; arrêtent, néanmoins, que partie des susdites cendres seront, dès-à-présent, remises au Recteur de la Paroisse, dans laquelle se trouve l'Hôtel de l'Intendance, avec injonction d'en couvrir la tête

des ſucceſſeurs de Monſeigneur, en leur diſant pieuſement avec l'Egliſe :

Memento, Homo, quia pulvis es & in pulverem reverteris.

Souvenez-vous, Monſeigneur, qu'on brûle les Intendans, & que ces cendres proviennent de l'effigie de votre prédéceſſeur.

Signé, J. F. GRIPPE-SOU, *Greffier en Chef.*

39 1/2
1p. 4 —
1. 5
6 —
4. 1/2

4, 7"

52 in.
26 in
5 in 14

31 y 14 in
2 in 10
13 in 6 pt

47 y 14